



RCS : NARBONNE

Code greffe : 1104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NARBONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00090

Numéro SIREN : 482 230 356

Nom ou dénomination : A.D.R.

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2016 sous le numéro de dépôt 1839

M

2018A-1839
du 27/03/2018
V

M U R I E L L E P E R R O T
E X P E R T C O M P T A B L E
C O M M I S S A I R E A U X C O M P T E S

ADR

Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : ZA Prat de Cest - RN 9
11100 BAGES
NARBONNE RCS 482230356

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE «ADR» EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

ADR
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : ZA Prat de Cest - RN 9
11100 BAGES
NARBONNE RCS 482230356

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE «ADR» EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 1er septembre 2016 j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2016, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1.694.001,45 €, un bénéfice net de 82.416,74 €, des capitaux propres de 368.253,45 €, un endettement de 13.716,19 € et un actif immobilisé net de 159.370,36 €.
- et les écritures enregistrées en comptabilité au 30 juin 2016 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé.

Montpellier, le 15 septembre 2016

Murielle Perrot
Commissaire aux comptes et à la transformation

